

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 août 2010, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, Denis Vincent, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence de la maire suppléante M<sup>me</sup> Guylène Duplessis.

Absences motivées : Le maire, M. Guy Pilon,  
Le conseiller M. François Séguin,  
Le conseiller M. Robert A. Laurence,  
Le conseiller Monsieur Rénald Gabriele.

### Sont aussi présents :

La directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard,  
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

## 10-08-657 ORDRE DU JOUR

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 août 2010 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points 5.6 « Règlement d'emprunt n° 1583-01 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement » et 5.7 « Règlement d'emprunt n° 1597 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion  
Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 5 juillet 2010 / Séance extraordinaire du 14 juillet 2010 / Séance extraordinaire du 19 juillet 2010
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
5. **GREFFE**
  - 5.2 Modification / Résolution 10-06-488 / Appel d'offres 401-110-145 / Réhabilitation des conduites 2010
  - 5.3 Retrait / Règlement n° 1275-137-01 / Secteur Château de la Gare / Nouvelle école
  - 5.4 Demande de subvention / Aréna / Agence de l'efficacité énergétique / Autorisation de signature
  - 5.5 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités / Instrumentation de mesure d'épaisseur de résine dans des conduites d'eau / Addenda au protocole / Autorisation de signature
  - 5.6 Règlement d'emprunt n° 1583-01 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
  - 5.7 Règlement d'emprunt n° 1597 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Transferts budgétaires
- 6.2 Liste des comptes
- 6.4 Programme TECQ 2010-2013 / Programmation des travaux
- 6.5 Indicateurs de gestion 2009

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1 Service sécurité incendie / Service de garde
- 7.2 Service sécurité incendie / Nominations / Cinq (5) pompiers – classe 2
- 7.3 Service action communautaire / Embauche temporaire de M. Shane Stanworth-Belleville / Journalier étudiant
- 7.4 Service de la trésorerie / Embauche temporaire de M. Mathieu Sénéchal à titre d'agent de bureau 2 étudiant
- 7.5 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Division des travaux publics / Confirmation de M. Martin Chalut au poste de journalier-opérateur-concierge
- 7.6 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Division des travaux publics / Confirmation de M. Michel Bédard au poste de journalier-opérateur-concierge
- 7.7 Salon de l'emploi de Vaudreuil-Soulanges / Participation
- 7.8 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Modification / Structure organisationnelle
- 7.9 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nomination de M. Christian Gendron à titre de directeur aux usines
- 7.10 Service sécurité incendie / Embauche temporaire de M<sup>me</sup> Hélène Portelance à titre d'agent de bureau 2

## **8. COMMUNICATIONS**

## **9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**

## **10. ARTS ET CULTURE**

## **11. ACTION COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Adjudication de contrat / Boutique de sport / Aréna
- 11.2 Adjudication de contrat / Service de restauration / Aréna

## **12. PROTECTION PUBLIQUE**

## **13. TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Ordre de changement n° 1 / Réfection d'un tronçon de trottoir / Rue Boyer / Appel d'offres n° 401-110-10-40
- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-10-42 / Réfection d'un tronçon de trottoir / Rue Jeannotte
- 13.3 Adjudication de contrat / Fourniture de sel pour le déglçage des chaussées / Saison 2010-2011
- 13.4 Prêt à usage / Lot 1 543 634 / Ministère des transports / Site de neiges usées

## **14. EAUX**

## **15. SERVICES TECHNIQUES**

- 15.1 Appel d'offres / Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2010 / Rues Lafleurs, Élie, Querbes, Vaudreuil et route de Lotbinière / Rejet de la soumission
- 15.2 Ordres de changement n<sup>os</sup> 1 et 2 / Aménagement des parcs des Géraniums, des Siffleurs, Aurèle-Joliat et montée de la Côte-double / Règlement n° 1585
- 15.3 Ordre de changement n° 1 / Aménagement des jeux d'eau dans le parc Bel-Air / Règlement n° 1585

- 15.5 Prolongement de la rue Reid en impasse
- 15.6 Cession de parc / Lot projeté 4 605 528
- 15.7 Choix des professionnels / Transmission des plans et devis au MDDEP / Construction des services municipaux / Projet domiciliaire « Les Cours Valois » / Règlement n° 1568
- 15.8 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Surveillance des travaux / Construction des services municipaux / Partie des rues Bellini et Vivaldi / Règlement n° 1557
- 15.9 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Laboratoire géotechnique / Construction des services municipaux / Partie des rues Bellini et Vivaldi / Règlement n° 1557
- 15.10 Ordres de changement n<sup>os</sup> 46 et 47 / Agrandissement de l'aréna / Règlement n° 1496
- 15.11 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-149 / Construction d'un monument de béton au parc Valois
- 15.12 Mandat / Transmission des plans et devis au MDDEP / Travaux de fondation de rues et services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial / Projet « Champfleury » / Phase 9 / Règlement n° 1599
- 15.13 Adjudication de contrat / Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2010 / Rues Lafleur, Élie, Querbes, Vaudreuil et route de Lotbinière
- 15.15 Installation d'un luminaire / Boîte aux lettres du secteur « Hudson Acres »

## **16. URBANISME**

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 juillet 2010
- 16.2 PIIA / Lots 4 289 268 et 4 365 808 / Boulevard de la Gare / Aménagement des talus / Zone C3-354 / CCU n° 10-07-77
- 16.3 PIIA / 3010, boulevard de la Gare / Modification au concept initial des lampadaires extérieurs / Zone I1-401 / CCU n° 10-07-78
- 16.4 PIIA / Lots 1 547 189, 2 325 609 ptie et lot projeté 4 663 930 / Rue Henry-Ford / Nouvelle construction commerciale / Zone I2-644 / CCU n° 10-07-80
- 16.5 PIIA / 455, avenue Saint-Charles / Agrandissement du bâtiment principal (phase 1) / Zone C2-248 / CCU n° 10-07-82
- 16.6 PIIA / 155, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur socle / Zone C2-531 / CCU n° 10-07-85
- 16.7 PIIA / 186, chemin de l'Anse / Démolition de l'ancienne forge / Zone A-847 / CCU n° 10-07-86
- 16.8 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Épiceries d'accommodation en complément d'un usage station-service / Zone I2-644 / Lots 1 547 189, 2 325 609 ptie (lot projeté 4 663 930) / Rue Henry-Ford / CCU n° 10-07-79
- 16.9 Demande de modification / Règlement de zonage / Modification au schéma d'aménagement révisé / Secteur Fief / CCU n° 10-07-83
- 16.10 Approbation du tracé de rues / Projet du secteur Fief / CCU n° 10-07-88
- 16.11 Dérogation mineure / Rue Henry-Ford / Marge avant / Accès à la rue / Espace chargement-déchargement / Zone I2-644 / Lots 1 547 189 et 2 325 609 ptie (lot projeté 4 663 930) / CCU n° 10-07-81
- 16.12 Dérogation mineure / 51, rue des Pommiers / Garage en cour avant / Zone H1-811 / Lot 1 839 654 / CCU n° 10-07-84
- 16.13 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 20 juillet 2010
- 16.14 PIIA / 1084, rang Saint-Antoine / Rénovation du revêtement extérieur, fenêtres et galerie / Zone A-837 / CCU n° 10-07-92
- 16.15 PIIA / 205, avenue du Club / Peinture parement extérieur / Zone H1-525 / CCU n° 10-07-93
- 16.16 PIIA / 606, boulevard Harwood / Agrandissement mineur et remplacement du revêtement extérieur / Zone C3-755 / CCU n° 10-07-94

- 16.17 PIIA / 28, rue Saint-Michel / Modification d'un plan d'enseigne accepté / Zone C2-256 / CCU n° 10-07-95
- 16.18 PIIA / 2050, rue des Sarcelles / Nouveau muret / Zone H3-262 / CCU n° 10-07-96
- 16.19 PIIA / 111, rue Joseph-Carrier / Ajout de poteaux d'éclairage pour nouveau stationnement / Zone C3-127 / CCU n° 10-07-97
- 16.20 PIIA / 111, rue Joseph-Carrier / Objet structure pour véhicules en démonstration / Zone C3-127 / CCU n° 10-07-98
- 16.21 PIIA / 250, rue Rodolphe-Besner / Nouvelle enseigne / CCU n° 10-07-99

**17. ENVIRONNEMENT**

**18. RÉGLEMENTATION**

- 18.1 Adoption de projet / Règlement n° 1568 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Projet domiciliaire « Les Cours Valois » / Lot 4 525 066
- 18.2 Avis de motion / Règlement n° 1568 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Projet domiciliaire « Les Cours Valois » / Lot 4 525 066
- 18.3 Adoption de projet / Règlement n° 1599 / Entente avec promoteur / 9121-9881 Québec inc. / Services municipaux / Projet « Champfleury » phase 9 / Rues Chopin, Lully et une partie de la rue Ravel
- 18.4 Avis de motion / Règlement n° 1599 / Entente avec promoteur / 9121-9881 Québec inc. / Services municipaux / Projet « Champfleury » phase 9 / Rues Chopin, Lully et une partie de la rue Ravel
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1480-05 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités
- 18.6 Adoption / Règlement n° 1557 / Préparation plan et devis, surveillance des travaux, honoraires professionnels, travaux de construction d'un réseau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes / Partie des rues Bellini et Vivaldi
- 18.7 Adoption / Règlement n° 1558 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Partie des rues Bellini et Vivaldi
- 18.8 Adoption / Règlement n° 1588 / Entente avec promoteur / Services municipaux / Projet « Rivière de la cité »
- 18.9 Adoption / Règlement n° 1595 / Préparation plans et devis, surveillance des travaux, honoraires professionnels, travaux de construction des services municipaux et de voirie / Rue des Aubépines
- 18.10 Adoption second projet / Règlement n° 1275-138 / Modification des usages sur l'avenue André-Chartrand
- 18.11 Adoption second projet / Règlement n° 1275-139 / Nouveaux usages commerciaux / Superficie maximale par établissement / Zone C3-815
- 18.12 Adoption / Règlement n° 1277-14 / Ajout d'objectifs et de critères / Zones H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 et H3-658 / Niveau sonore du bruit routier provenant du boulevard André-Chartrand / Mesures d'atténuation requises

**19. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 19.1 Autorisations de la directrice générale
- 19.2 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Transfert d'une aide financière / Fonds Chantiers Canada-Québec
- 19.3 Mandat professionnel / Services juridiques / Plainte de M. Luc Vinet / Commission des relations du travail

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

**« ADOPTÉE »**

**10-08-658 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, de la séance extraordinaire du 14 juillet 2010 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2010 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

**10-08-659 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**10-08-660 MODIFICATION / RÉOLUTION 10-06-488 / APPEL D'OFFRES 401-110-145 / RÉHABILITATION DES CONDUITES 2010**

CONSIDÉRANT que le montant apparaissant à la résolution 10-06-488 est erroné en ce qu'il contient les taxes applicables;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le montant « quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent sept dollars et cinquante cents (498 907,50 \$) » apparaissant à la résolution 10-06-488 soit remplacé par « quatre cent quarante-deux mille dollars (442 000 \$) ».

« ADOPTÉE »

**10-08-661 RETRAIT / RÈGLEMENT N° 1275-137-01 / SECTEUR CHATEAU DE LA GARE / NOUVELLE ECOLE**

CONSIDÉRANT les articles 558 et 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil retire le Règlement n° 1275-137-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer, à même les zones H3-409 et H1-413, la zone P2-455, afin de permettre l'implantation d'une école et d'adopter la grille des usages et normes requise »;

QUE le greffier publie l'avis public conformément à la Loi.

« ADOPTÉE »

**10-08-662 DEMANDE DE SUBVENTION / ARÉNA / AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'Agence de l'efficacité énergétique relatif à l'octroi d'une subvention pour les équipements écoénergétiques de l'aréna municipal.

« ADOPTÉE »

**10-08-663 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS /  
INSTRUMENTATION DE MESURE D'ÉPAISSEUR DE RÉSINE DANS DES  
CONDUITES D'EAU / ADDENDA AU PROTOCOLE / AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire, M. Guy Pilon, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda n° 1, relatif à l'annexe C du protocole d'entente concernant le projet d'instrumentation de mesure d'épaisseur de résine dans des conduites d'eau dans le cadre du volet 1.4 du PIQM.

« ADOPTÉE »

**10-08-664 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1583-01 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS  
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 2 août 2010, pour le Règlement n° 1583-01 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement n° 1583 afin d'autoriser une dépense supplémentaire de un million cent trente mille dollars (1 130 000 \$) pour défrayer les frais d'honoraires professionnels et les travaux de construction d'une caserne d'incendie localisée au 500, rue Forbes ainsi que les travaux connexes et augmentant le montant total de l'emprunt à sept millions sept cent soixante-quatorze mille dollars (7 774 000 \$) à ces fins ».

**10-08-665 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1597 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE  
LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 2 août 2010, pour le Règlement n° 1597 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation de l'étude de pré-ingénierie, la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux incluant le démarrage des équipements ainsi que les travaux de construction, de mise à niveau et d'agrandissement de l'usine d'épuration y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes en décrétant un emprunt de trente-cinq millions six cent trente-huit mille dollars (35 638 000 \$) à ces fins ».

**10-08-666 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant soixante-dix-sept mille cinquante dollars (77 050 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, en date du 16 juillet 2010.

« ADOPTÉE »

**10-08-667 LISTE DES COMPTES**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de six millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-huit dollars et vingt-cinq cents (6 297 568,25 \$).

« ADOPTÉE »

**10-08-668 PROGRAMME TECQ 2010-2013 / PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMROT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMROT;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent douze dollars (112 \$) par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**10-08-669 INDICATEURS DE GESTION 2009**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le rapport intitulé « Indicateurs de gestion 2009 » préparé et déposé par la trésorière, M<sup>me</sup> Mona Dumouchel, C.G.A.

« ADOPTÉE »

**10-08-670 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / SERVICE DE GARDE**

CONSIDÉRANT la résolution 10-07-589 établissant les paramètres de gestion du service de garde au Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le Service sécurité incendie doit assurer la supervision des opérations d'urgence en tout temps lors des appels impliquant ledit Service;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE dans l'éventualité où le directeur du Service sécurité incendie ou le chef aux opérations et à la prévention assume la garde, un taux horaire de deux dollars et soixante-dix-huit cents (2,78 \$) leur soit versé;

QUE ce taux horaire soit indexé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, selon l'indice des prix à la consommation (IPC - novembre) de la région de Montréal et qu'en aucun cas, le taux horaire ne peut être inférieur à celui de l'année précédente;

QUE la présente entre en vigueur rétroactivement au 9 juillet 2010;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-671 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATIONS / CINQ (5) POMPIERS – CLASSE 2**

CONSIDÉRANT les résolutions 09-07-539 et 09-07-540 autorisant l'embauche de MM. Marc Santerre, Richard MacDonald, Joé St-Denis, Xavier Dontigny et Pierre-Luc Castonguay au poste de pompier temporaire à l'essai au sein du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que leur période de probation a pris fin le 7 juillet 2010;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement effectuées par la direction du Service sécurité incendie en juin 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Serges Leroux, directeur du Service sécurité incendie, en date du 30 juin 2010;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la nomination de MM. Marc Santerre, Richard MacDonald, Joé St-Denis, Xavier Dontigny et Pierre-Luc Castonguay au poste de pompier temporaire - classe 2 au sein du Service sécurité incendie et ce, à compter du 7 juillet 2010, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à MM. Marc Santerre, Richard MacDonald, Joé St-Denis, Xavier Dontigny et Pierre-Luc Castonguay.

« ADOPTÉE »

**10-08-672 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M. SHANE STANWORTH-BELLEVILLE / JOURNALIER ÉTUDIANT**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire de M. Marc Brunet, directeur adjoint au Service action communautaire, en date du 16 juillet 2010;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M. Shane Stanworth-Belleville à titre de journalier étudiant au Service action communautaire pour la période comprise entre le 2 août 2010 et le 30 septembre 2010 selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »



**10-08-673 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE  
M. MATHIEU SÉNÉCHAL À TITRE D'AGENT DE BUREAU 2 ÉTUDIANT**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Mathieu Sénéchal, à titre d'agent de bureau 2 étudiant pour la période comprise entre le 30 juin 2010 et le 27 août 2010 inclusivement et ce, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (75% - classe 7 – échelon 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**10-08-674 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / DIVISION DES  
TRAVAUX PUBLICS / CONFIRMATION DE M. MARTIN CHALUT AU POSTE DE  
JOURNALIER-OPÉRATEUR-CONCIERGE**

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du rendement de M. Martin Chalut en date du 15 juillet 2010;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Martin Chalut, au poste régulier de journalier-opérateur-concierge au sein de l'unité parcs, espaces verts et plateaux sportifs de la Division des travaux publics et ce, à compter du 20 juillet 2010;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Chalut.

« ADOPTÉE »

**10-08-675 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / DIVISION DES  
TRAVAUX PUBLICS / CONFIRMATION DE M. MICHEL BÉDARD AU POSTE DE  
JOURNALIER-OPÉRATEUR-CONCIERGE**

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du rendement de M. Michel Bédard en date du 15 juillet 2010;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Michel Bédard, au poste régulier de journalier-opérateur-concierge au sein de l'unité parcs, espaces verts et plateaux sportifs de la Division des travaux publics et ce, à compter du 20 juillet 2010;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Michel Bédard.

« ADOPTÉE »

**10-08-676 SALON DE L'EMPLOI DE VAUDREUIL-SOULANGES / PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que le Salon de l'emploi de Vaudreuil-Soulanges se tiendra le 13 octobre 2010 au Château Vaudreuil;

CONSIDÉRANT l'importance qu'occupe la Ville de Vaudreuil-Dorion au sein de la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la participation au Salon de l'emploi constitue une activité privilégiée qui rencontre les objectifs stratégiques du Service des ressources humaines;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme la participation de la Ville de Vaudreuil-Dorion au Salon de l'emploi de Vaudreuil-Soulanges organisé par Consultants Formagestique qui se tiendra le 13 octobre 2010 au Château Vaudreuil;

QUE M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice des ressources humaines, soit et elle est, par la présente, autorisée à signer tous les documents d'inscription requis permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil témoigne ainsi de l'intérêt de la Ville de Vaudreuil-Dorion à se démarquer à titre d'employeur de choix de la région de Vaudreuil-Soulanges;

QUE la Ville défraie le coût d'inscription au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495 \$), taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-341;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-677 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / MODIFICATION / STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

CONSIDÉRANT la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux implantée le 7 octobre 2008 en vertu de la résolution 08-10-887;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié ladite structure organisationnelle par l'abolition du poste de surintendant aux usines en date du 3 mai 2010 en vertu de la résolution 10-05-368;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications complémentaires à ladite structure organisationnelle;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville abolisse le poste de chef de division – Eaux ainsi que le poste de directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010;

QUE la Ville ratifie la création du poste de directeur aux usines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010;

QU'en conséquence, toutes les références à l'ancienne structure organisationnelle auxquelles ces postes étaient liés et lesquelles peuvent être incluses à une convention collective, à une Entente, à un règlement ou à une résolution, soient abolies en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010;

ET qu'il soit entendu que la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

**10-08-678 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATION DE M. CHRISTIAN GENDRON À TITRE DE DIRECTEUR AUX USINES**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 29 juin 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville nomme M. Christian Gendron au poste régulier à temps plein de directeur aux usines et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au salaire prévu à la classe 5A (échelon 4) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

QUE M. Gendron aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Gendron.

« ADOPTÉE »

**10-08-679 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M<sup>ME</sup> HÉLÈNE PORTELANCE À TITRE D'AGENT DE BUREAU 2**

CONSIDÉRANT les vacances annuelles de M<sup>me</sup> France St-Amour, agent de bureau 2 au sein du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer son remplacement durant cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Raymonde Trudeau de l'agence de placement Trudeau-Dupré Ressources humaines inc., dont les services ont été retenus pour ce processus de recrutement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>me</sup> Eloyse Delli Colli Trudel, conseillère en ressources humaines;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Hélène Portelance, à titre d'agent de bureau 2 pour la période comprise entre le 29 juillet et le 17 août 2010 inclusivement et ce, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7 – échelon 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur ainsi qu'à l'Entente de service intervenue entre Trudeau Dupré Ressources humaines inc. et la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QU'à cette fin, sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE : 02-220-00-117	(Salaires pompiers prévention)	2 000 \$
À : 02-220-00-150	(Salaires cols blancs)	2 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-680 ADJUDICATION DE CONTRAT / BOUTIQUE DE SPORT / ARÉNA**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un processus de sélection d'un locataire et exploitant pour la boutique de sport de l'aréna, trois (3) offres ont été déposées et étudiées par le Comité loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité loisirs de retenir l'offre de Gestion West-Island inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde à Gestion West-Island inc., 106, boulevard Don Quichotte, bureau 2, L'Ile-Perrot (Québec), J7V 6L7, un contrat de location de deux (2) ans pour la boutique de l'aréna municipal, prévoyant un loyer mensuel payable à la Ville de quatre cent cinquante dollars (450 \$), sujet à indexation annuelle;

QUE M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, soit mandaté afin de négocier les termes et conditions particulières de ce contrat;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**10-08-681 ADJUDICATION DE CONTRAT / SERVICE DE RESTAURATION / ARÉNA**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un processus de sélection d'un locataire et exploitant du restaurant de l'aréna, quatre (4) offres ont été déposées et étudiées par le Comité loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité loisirs de retenir l'offre de 9120-0469 Québec inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la proposition de 9120-0469 Québec inc., 12, 2<sup>e</sup> Avenue, Terrasse-Vaudreuil (Québec), J7V 3T1, laquelle consiste en un contrat de location de dix (10) ans, prévoyant un loyer mensuel payable à la Ville de mille dollars (1 000 \$), sujet à indexation annuelle;

QUE M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, soit mandaté afin de négocier les termes et conditions particuliers de ce contrat;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir.

« ADOPTÉE »

**10-08-682 ORDRE DE CHANGEMENT N<sup>o</sup> 1 / RÉFECTION D'UN TRONÇON DE TROTTOIR / RUE BOYER / APPEL D'OFFRES N<sup>o</sup> 401-110-10-40**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n<sup>o</sup> 1 relié au projet « Réfection d'un tronçon de trottoir sur la rue Boyer » totalisant un montant de trois mille six cent soixante-deux dollars et soixante-cinq cents (3 662,65 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**10-08-683 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N<sup>o</sup> 401-110-10-42 / RÉFECTION D'UN TRONÇON DE TROTTOIR / RUE JEANNOTTE**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour la réfection d'un tronçon de trottoir sur la rue Jeannotte, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 juillet 2010 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-10-42;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages La Cité B.M. inc., 2500, chemin Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la réfection d'un tronçon de trottoir sur la rue Jeannotte et ce, pour un montant de soixante-quatre mille huit cent cinquante dollars et quarante-cinq cents (64 850,45 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-10-42;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-527;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-684 ADJUDICATION DE CONTRAT / FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES / SAISON 2010-2011**

CONSIDÉRANT la résolution 09-05-418, adoptée le 19 mai 2009, par laquelle le Conseil mandatait l'Union des municipalités du Québec de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé de chlorure de sodium pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le contrat a été octroyé à Mines Seleine pour la fourniture de chlorure de sodium pour la saison 2010-2011;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville ratifie l'adjudication du contrat à Mines Seleine et ce, pour un montant de quatre-vingt-quatre dollars et neuf cents (84,09 \$) la tonne métrique, incluant le transport, et soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (79,50 \$) la tonne métrique, excluant le transport, taxes applicables non comprises;

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint et le chef de division – Travaux publics soient autorisés à émettre les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel pour le déglacage des chaussées, jusqu'à concurrence du montant budgété;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-635;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-685 PRÊT À USAGE / LOT 1 543 634 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS / SITE DE NEIGES USÉES**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de prêt à usage, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2013, du lot 1 543 634 utilisé comme site de dépôt de neiges usées;

QUE soit autorisé le paiement d'une somme de cinq cents dollars (500 \$), taxes applicables non comprises, pour couvrir les frais administratifs de l'entente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-516;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-686 APPEL D'OFFRES / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE 2010 / RUES LAFLEURS, ÉLIE, QUERBES, VAUDREUIL ET ROUTE DE LOTBINIÈRE / REJET DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 401-110-145-05 pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2010 des rues Lafleur, Élie, Querbes, Vaudreuil et de la route de Lotbinière dont l'ouverture des soumissions a été fixée au 5 mai 2010;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture et l'analyse de la seule soumission déposée, le Service du développement et de l'aménagement du territoire (SDAT) a recommandé, afin de minimiser l'impact des travaux sur les secteurs riverains, de revoir le devis afin d'exiger que les travaux soient effectués sans tranchée;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel d'offres, portant le n° 401-110-145-06, a été lancé conformément à la recommandation du SDAT;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 410-110-145-05.

« ADOPTÉE »

**10-08-687 ORDRES DE CHANGEMENT N<sup>OS</sup> 1 ET 2 / AMÉNAGEMENT DES PARCS DES GÉRANIUMS, DES SIFFLEURS, AURÈLE-JOLIAT ET MONTÉE DE LA CÔTE-DOUBLE / RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 1585**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n<sup>OS</sup> 1 et 2 reliés au projet « Aménagement des parcs des Géraniums, des Siffleurs, Aurèle-Joliat et montée de la Côte-double – Règlement n° 1585 » totalisant un montant de trente-trois mille huit cent quatre-vingts dollars (33 880 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1585.

« ADOPTÉE »

**10-08-688 ORDRE DE CHANGEMENT N<sup>O</sup> 1 / AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU DANS LE PARC BEL-AIR / RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 1585**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Aménagement des jeux d'eau dans le parc Bel-Air – Règlement n° 1585 » totalisant un montant de treize mille neuf cents dollars (13 900 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1585.

« ADOPTÉE »

**10-08-689 PROLONGEMENT DE LA RUE REID EN IMPASSE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente n° 1582 adopté le 21 juin 2010 visant le prolongement de la rue Reid en impasse;

CONSIDÉRANT l'article 0.6 dudit protocole d'entente à l'effet que la Ville et le demandeur devront assumer chacun la moitié des frais reliés au projet (coût des travaux, laboratoire de sols et arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT la réception d'un chèque certifié de treize mille dollars (13 000 \$) du demandeur, le 8 juillet 2010;

CONSIDÉRANT qu'une estimation préliminaire de vingt-six mille dollars (26 000 \$) a été produite par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire et considérant que la Ville doit contribuer à 50 % des coûts de ce projet, soit treize mille dollars (13 000 \$);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres par invitation pour la réalisation des travaux et de faire la demande des services professionnels requis par le contrat (laboratoire de sols et arpenteur-géomètre);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-690 CESSION DE PARC / LOT PROJETÉ 4 605 528**

CONSIDÉRANT le concept autoroutier de l'avenue André-Chartrand dans le projet d'amélioration du réseau artériel de la Ville;

CONSIDÉRANT les impacts sonores ainsi que les mesures d'atténuation prévues;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir accès au parc Dorion Gardens;

CONSIDÉRANT que le requérant désire céder à la Ville de Vaudreuil-Dorion, le lot projeté 4 605 528 pour la création de ce nouvel accès et de mettre en réserve cette cession de parc pour tout lotissement futur dans la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande afin que le lot projeté 4 605 528, tel que montré au plan préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2009, minute 15 530, dossier n° B08-468, soit accepté comme cession pour fins de parc et que tous les honoraires et frais afférents à cette cession soient à la charge du promoteur et que la superficie dudit lot soit mise en réserve et applicable au projet de développement connu sous le nom de « Les Cours Valois » (lot 4 525 066), situé en front à la rue Valois pour les phases de développement à venir ou tout autre projet futur du requérant;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**10-08-691 CHOIX DES PROFESSIONNELS / TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS AU MDDEP / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX / PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS VALOIS » / RÈGLEMENT N° 1568**

CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 1568 visant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois inc. » en vue de la construction des services municipaux, du projet domiciliaire « Les Cours Valois » ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le lot 4 525 066 ptie face à la rue Valois;

CONSIDÉRANT que l'article 0.08 du protocole d'entente à intervenir stipule que les professionnels pour exécuter les plans et devis et la surveillance des travaux de ce projet seront choisis par la Ville;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi que l'engagement de la Ville à prendre possession des infrastructures avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-consultant à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le tout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme le choix de la firme d'ingénieurs-conseils CDGU inc. pour la préparation des plans et devis, aux fins de construire les services municipaux du projet domiciliaire « Les Cours Valois » ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le lot 4 525 066 ptie face à la rue Valois, où celle-ci a été mandatée par le promoteur « Les Cours Valois inc. »;

QUE M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, soit choisi pour qu'avant les travaux de ce projet, il procède à l'installation des repères nécessaires à l'intérieur de la servitude projetée de ce projet;

QUE la firme Groupe ABS inc. soit choisi afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résidant chargé de la surveillance des travaux aux fins de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et d'assurer que tous les rapports soient transmis au directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE tous ces professionnels soient mandatés par le promoteur « Les Cours Valois inc. », au soin de M. Sylvain Farand, le tout en conformité avec le protocole d'entente à intervenir faisant l'objet de l'annexe A, en date du 12 juillet 2010, qui fait partie intégrante du projet de règlement n° 1568;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDEP, la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et de la servitude avant leur exploitation;

QUE la Ville autorise la firme CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, conditionnellement à la transmission d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission des plans et devis, la non-objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDEP et une attestation de conformité environnementale du site.

« ADOPTÉE »

**10-08-692 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES BELLINI ET VIVALDI / RÈGLEMENT N° 1557**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par M. Alain Proulx, en date du 19 juillet 2010, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres du devis pour soumission publique régionalisée de services professionnels pour la surveillance pour le projet de construction des services municipaux d'une partie des rues Bellini et Vivaldi – Règlement n° 1557.

« ADOPTÉE »

**10-08-693 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE / CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES BELLINI ET VIVALDI / RÈGLEMENT N° 1557**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement



QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par M. Alain Proulx, en date du 19 juillet 2010, qui seront inscrits dans les documents d'appel d'offres de services professionnels de laboratoire géotechnique d'une partie des rues Bellini et Vivaldi et de travaux connexes – Règlement n° 1557.

« ADOPTÉE »

**10-08-694 ORDRES DE CHANGEMENT N<sup>OS</sup> 46 ET 47 / AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA / RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 1496**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n<sup>OS</sup> 46 et 47 reliés au projet « Agrandissement de l'aréna – Règlement n° 1496 » totalisant un montant de cent soixante et onze mille cinq cent dix-sept dollars et trente-six cents (171 517,36 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1496.

« ADOPTÉE »

**10-08-695 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N<sup>O</sup> 401-110-149 / CONSTRUCTION D'UN MONUMENT DE BÉTON AU PARC VALOIS**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour la construction d'un monument de béton au parc Valois, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juillet 2010 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-149 émis le 20 juillet 2010 par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Pavages Vaudreuil Ltée, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la construction d'un monument de béton au parc Valois et ce, pour un montant de trente-six mille six cent soixante-trois dollars (36 663 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-149 préparé par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-696 MANDAT / TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS AU MDDEP / TRAVAUX DE FONDATION DE RUES ET SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL / PROJET « CHAMPFLEURY » / PHASE 9 / RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 1599**

CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 1599 visant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9121-9881 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que l'article 0.9 du protocole d'entente à intervenir stipule que les professionnels qui seront affectés à la réalisation de ce projet seront choisis par la Ville;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que l'engagement de la Ville à prendre possession des infrastructures avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-consultant choisi à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, le tout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme le choix de « 9121-9881 Québec inc. » à l'égard du mandat qu'il a confié à la firme Les Consultants LBCD inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet « Champfleury », phase 9;

QUE M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, soit choisi afin de procéder, avant les travaux prévus de ce projet, à l'installation des repères nécessaires à l'intérieur des emprises des rues;

QUE La firme Groupe ABS inc. soit choisi afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résidant chargé de la surveillance des travaux aux fins de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et d'assurer que tous les rapports soient transmis au directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE tous ces professionnels soient mandatés par « 9121-9881 Québec inc. », le tout en conformité avec le protocole d'entente à intervenir faisant l'objet de l'annexe A du projet de règlement n° 1599;

QUE la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues avant leur exploitation;

QUE la Ville autorise la firme CDGU inc. à transmettre au MDDEP, pour l'obtention du certificat d'autorisation, les plans et devis de ce projet;

QUE la Ville autorise le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

10-08-697

**ADJUDICATION DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE 2010 / RUES LAFLEUR, ÉLIE, QUERBES, VAUDREUIL ET ROUTE DE LOTBINIÈRE**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2010 des rues Lafleur, Élie, Querbes, Vaudreuil et de la route de Lotbinière, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 juillet 2010 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-145-06 émis par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Aquaréhab Eau Potable inc, 2145, rue Michelin, Laval (Québec), H7L 5B8, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2010 des rues Lafleur, Élie, Querbes, Vaudreuil et de la route de Lotbinière et ce, pour un montant de six cent quatorze mille six cent cinquante dollars (614 650 \$), taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-145-06 émis par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire en date du mois de juin 2010;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-712;

QU'à cette fin, sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE : 03-200-00-721	(Resurfaçage par pulvérisation)	80 000 \$
DE : 03-200-00-725	(Surfaceuse)	25 800 \$
DE : 02-190-00-523	(Rénovations – cour régionale)	40 000 \$
DE : 02-320-00-527	(Trottoirs – Jeannotte)	6 000 \$
DE : 02-351-00-727	(Remplacement – signalisation)	80 000 \$
DE : 02-701-51-521	(Traitement – herbe à poux)	6 000 \$
DE : 02-415-00-521	(Démantèlement – émissaires pluviaux)	50 000 \$
À : 02-413-00-712	(Réhabilitation - aqueduc)	287 800 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-698 INSTALLATION D'UN LUMINAIRE / BOÎTE AUX LETTRES DU SECTEUR « HUDSON ACRES »**

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour l'installation d'un luminaire sur la rue Acres, afin d'éclairer les boîtes postales localisées dans le terre-plein central de la rue, à proximité de l'entrée du projet résidentiel «Hudson Acres »;

CONSIDÉRANT que cette demande augmentera aussi la sécurité des lieux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisée l'installation d'un (1) luminaire d'une puissance de 100 watts, sur un nouveau poteau, à proximité des boîtes postales, dans l'emprise de la rue Acres (lot 1 834 315);

QUE M. Martin Houde, directeur général adjoint, soit autorisé à effectuer auprès d'Hydro-Québec, la réquisition pour le raccordement requis au coût de cent quarante-quatre dollars (144 \$) et à transmettre à cette fin, copie de la présente résolution;

QUE la Division des travaux publics soit mandatée afin de procéder aux travaux et à la réquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet;

QUE cette dépense évaluée à un montant de mille six cent quarante-quatre dollars (1 644 \$), taxes applicables non comprises, soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-520;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**10-08-699 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 13 JUILLET 2010**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 juillet 2010.

« ADOPTÉE »

**10-08-700 PIIA / LOTS 4 289 268 ET 4 365 808 / BOULEVARD DE LA GARE / AMÉNAGEMENT DES TALUS / ZONE C3-354 / CCU N° 10-07-77**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-77 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet d'aménagement des talus, tel que présenté sur les plans intitulés « Développement Vaudreuil-Dorion - Quorum – Esquisse d'aménagement et coupes paysagères - Projet/Paysage », en date du 7 juillet 2010;

QUE le requérant soit responsable des ordures ménagères et du recyclage de manière autonome et privée.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-701 PIIA / 3010, BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION AU CONCEPT INITIAL DES LAMPADAIRES EXTÉRIEURS / ZONE I1-401 / CCU N° 10-07-78**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-78 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la modification au concept initial afin de permettre l'installation de lampadaires similaires, mais moins hauts, d'une hauteur totale approximative de 24 pieds, avec des têtes lumineuses comme montrés au document intitulé « 149 – Réno Dépôt Vaudreuil – LEED - AG1, page 1 of 6, date 7/2/2010 ».

**« ADOPTÉE »**

**10-08-702 PIIA / LOTS 1 547 189, 2 325 609 PTIE ET LOT PROJETÉ 4 663 930 / RUE HENRY-FORD / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE / ZONE I2-644 / CCU N° 10-07-80**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-80 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet tel que montré sur les plans intitulés « Couche-tard - Vaudreuil rue Henry-Ford, n° 2009-068, 07/06/2010, révision 1-9 juillet 2010 », préparés par M. Luc M. Allard, architecte, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- Un plan de modélisation d'éclairage doit être déposé préalablement à l'émission du permis de construction;
- Le mur de façade donnant sur l'autoroute 540 devra être modifié de manière à répéter le concept architectural de la façade principale par l'ajout de fenestration;
- Fractionner les espaces de stationnement par des îlots de végétation;
- Les équipements mécaniques au toit doivent être camouflés par des écrans peints aux couleurs principales du bâtiment;
- Les enseignes sont exclues de la présente demande et doivent faire l'objet d'approbation distincte;
- Le drainage doit être conforme à la réglementation municipale et approuvé par la Ville;
- L'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage;
- L'acceptation de la dérogation mineure présentée à la recommandation n° 10-07-81 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-703      PIIA / 455, AVENUE SAINT-CHARLES / AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (PHASE 1) / ZONE C2-248 / CCU N° 10-07-82**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-82 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet tel que montré sur les plans intitulés « Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges, Centre de services de Vaudreuil-St-Charles », feuillets A-1 à A-9, n° 100407, en date du 6 juillet 2010, préparés par Dubé Matte & associés, architectes, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- Harmoniser le traitement des corniches à la finalité des phases;
- Harmoniser le verre de la fenestration sur l'ensemble des phases;
- Les enseignes sont exclues de la présente demande et doivent faire l'objet d'approbation distincte.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-704      PIIA / 155, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLE ENSEIGNE SUR SOCLE / ZONE C2-531 / CCU N° 10-07-85**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-85 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve le projet d'enseigne tel que présenté au plan préparé par Conception Yves Bergeron reçu en date du 29 juin 2010 et ce, sous réserve que la dérogation mineure demandée pour la superficie soit acceptée.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-705 PIIA / 186, CHEMIN DE L'ANSE / DÉMOLITION DE L'ANCIENNE FORGE /  
ZONE A-847 / CCU N° 10-07-86**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-86 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la démolition de ce bâtiment pour les motifs énoncés dans le rapport de M<sup>me</sup> Josette Michaud, architecte, en date du 14 juin 2010 et accompagnant la présente demande, le tout, conditionnellement à ce qu'une autorisation soit délivrée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) en vertu de l'article 31 de la Loi sur les biens culturels.

« ADOPTÉE »

**10-08-706 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / ÉPICERIES  
D'ACCOMMODATION EN COMPLÉMENT D'UN USAGE STATION-SERVICE /  
ZONE I2-644 / LOTS 1 547 189, 2 325 609 PTIE (LOT PROJETÉ 4 663 930) / RUE  
HENRY-FORD / CCU N° 10-07-79**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-79 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de modifier les usages autorisés dans la zone I2-644 afin d'autoriser les épicerie d'accommodation parmi les usages spécifiquement autorisés dans la classe (C3) en complément d'un usage station-service (633), usage de la classe (C4) autorisé dans la zone et ce, sous réserve de l'acceptation du projet de nouvelle construction soumis à la recommandation n° 10-07-80 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010.

« ADOPTÉE »

**10-08-707 DEMANDE DE MODIFICATION / RÈGLEMENT DE ZONAGE / MODIFICATION AU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ / SECTEUR FIEF / CCU N° 10-07-83**

CONSIDÉRANT que le secteur visé est inclus dans l'aire d'affectation résidentielle para-urbain du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est inclus dans l'aire résidentielle de la montée d'Ashtonvale et affecté en conformité au SAR – aire résidentielle para-urbaine au plan d'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la construction n'est autorisée que le long des rues existantes à la date d'entrée en vigueur du SAR, soit le 24 octobre 2004;

CONSIDÉRANT que seule la Ville peut déposer une demande de modification au SAR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des terrains desservis par l'aqueduc et des superficies de terrains inférieures à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT que le requérant est à procéder à une étude de qualité et de quantité d'eau pour la construction d'un nouveau puits pouvant desservir les zones à développer localisées dans le Fief Choisy;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des espaces pouvant recevoir la construction de nouvelles habitations;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville transmette à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une demande de modification du schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser le développement et le prolongement des rues existantes dans les parties non développées incluses dans le Fief Choisy avec l'affectation résidentielle para-urbaine et de prévoir une superficie minimale de terrain de 1 800 m<sup>2</sup> si celui-ci est desservi par un réseau d'aqueduc.

« ADOPTÉE »

**10-08-708 APPROBATION DU TRACÉ DE RUES / PROJET DU SECTEUR FIEF /  
CCU N° 10-07-88**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan projet (plan préliminaire) préparé par M. Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, minute 10513, dossier 2021, en date du 9 juillet 2010 pour le secteur Fief (rues Collins, Radisson, Séguin et montée d'Alstonvale);

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un nouveau tracé de rues;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-07-83 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010 ainsi que la résolution 10-08-707;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des terrains desservis par l'aqueduc et des superficies de terrains inférieures à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT que le tracé de rues proposé peut être acceptable sans affecter la trame de rues si la superficie minimale des terrains est plus grande que celle demandée et illustrée audit plan;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le tracé de rues, tel que présenté au plan projet (plan préliminaire) préparé par M. Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, minute 10513, dossier 2021, en date du 9 juillet 2010 et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- Éliminer les deux (2) têtes de pipes situées au centre du projet permettant ainsi le prolongement et le raccordement des deux (2) rues proposées;
- Le projet de parc ne fait pas partie de la présente étude. Il doit faire l'effet d'une demande ultérieure.
- L'entrée en vigueur de la modification demandée au schéma d'aménagement révisé (SAR);
- L'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion visant la conformité à une modification du SAR demandée.

« ADOPTÉE »

**10-08-709 DÉROGATION MINEURE / RUE HENRY-FORD / MARGE AVANT / ACCÈS À LA RUE  
/ ESPACE CHARGEMENT-DÉCHARGEMENT / ZONE I2-644 / LOTS 1 547 189 ET  
2 325 609 PTIE (LOT PROJETÉ 4 663 930) / CCU N° 10-07-81**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Pierre Biega en date du 8 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-07-81 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 juillet 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard des lots 1 547 189 et 2 325 609 ptie (lot projeté 4 663 930);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard des lots 1 547 189 et 2 325 609 ptie (lot projeté 4 663 930) afin :

- D'autoriser une marge avant, donnant sur l'autoroute 540, d'environ 10,63 mètres alors que l'article 3.1.14.4. a) du Règlement de zonage n° 1275 exige un minimum de 15 mètres;
- D'autoriser deux (2) accès à la rue d'une largeur maximale de 15 mètres alors que l'article 3.1.14.5 du Règlement de zonage no 1275 autorise un maximum de 9 mètres;
- Ne prévoir aucun espace pour le chargement/déchargement alors que l'article 2.2.16.3.1.2 en exige au minimum un (1),

Et ce, sous réserve de l'entrée en vigueur du projet de règlement d'amendement et de l'acceptation par la Ville du projet de nouvelle construction.

« ADOPTÉE »

**10-08-710 DÉROGATION MINEURE / 51, RUE DES POMMIERS / GARAGE EN COUR AVANT / ZONE H1-811 / LOT 1 839 654 / CCU N° 10-07-84**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M<sup>e</sup> Nathalie Munger en date du 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n°10-07-84 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 juillet 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 51, rue des Pommiers;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 51, rue des Pommiers, afin d'autoriser un garage détaché situé en partie en cour avant en contravention à l'article 2.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise les garages en cour latérale ou arrière ou en cour avant lorsque celle-ci a une profondeur minimale de 30 mètres.

« ADOPTÉE »

**10-08-711 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 20 JUILLET 2010**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2010

« ADOPTÉE »



**10-08-712 PIIA / 1084, RANG SAINT-ANTOINE / RÉNOVATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, FENÊTRES ET GALERIE / ZONE A-837 / CCU N° 10-07-92**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-92 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte que le parement de brique soit remplacé par un parement de clin de bois horizontal de type « canexel » ou l'équivalent, de couleur sauge ou l'équivalent, de hauteur « double 6 ».

QUE la Ville accepte le remplacement des fenêtres avec des cadrages de couleur blanche et que la galerie soit conservée et rénovée en conservant les colonnes blanches.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-713 PIIA / 205, AVENUE DU CLUB / PEINTURE PAREMENT EXTÉRIEUR / ZONE H1-525 / CCU N° 10-07-93**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande à condition que soit utilisée la couleur « marigold blossom n° 0544 42/727 \* A » de CIL pour le parement extérieur de la façade de la résidence.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-714 PIIA / 606, BOULEVARD HARWOOD / AGRANDISSEMENT MINEUR ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR / ZONE C3-755 / CCU N° 10-07-94**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet selon les plans préparés par Mayhew & associates en date du 14 mai 2010 et 15 juillet 2010, feuillet A1 à A4 avec les corrections et modifications suivantes :

- Érection d'une clôture opaque entourant le conteneur à déchets et le réservoir d'huiles usées;
- Érection d'un écran opaque à la couleur dominante du parement extérieur de l'immeuble entourant les appareils situés sur le toit;
- Aménagement d'une plantation d'arbres conformément aux dispositions en cette matière, le long de l'emprise du boulevard Harwood;
- Bonification de l'aménagement paysager sur l'ensemble du terrain et particulièrement près de la façade principale de l'immeuble;
- Démolition du bâtiment accessoire;
- Révision des enseignes conformément aux dispositions les régissant.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-715 PIIA / 28, RUE SAINT-MICHEL / MODIFICATION D'UN PLAN D'ENSEIGNE  
ACCEPTÉ / ZONE C2-256 / CCU N° 10-07-95**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-95 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande, conformément au plan préparé par M. Michel Léger, architecte, en date du 21 juin 2010.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-716 PIIA / 2050, RUE DES SARCELLES / NOUVEAU MURET / ZONE H3-262 /  
CCU N° 10-07-96**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-96 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse la demande et que le muret soit construit conformément au plan d'ensemble déposé initialement; par la récupération des pierres de la vieille grange ou d'un matériau de maçonnerie, tel qu'existant sur le bâtiment des Tours du Château.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-717 PIIA / 111, RUE JOSEPH-CARRIER / AJOUT DE POTEAUX D'ÉCLAIRAGE POUR  
NOUVEAU STATIONNEMENT / ZONE C3-127 / CCU N° 10-07-97**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-97 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT la proximité du stationnement de Vaudreuil Volkswagen avec l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que l'éclairage suggéré est comparable à d'autres commerces similaires à proximité de l'autoroute;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet d'éclairage du nouveau stationnement de Vaudreuil Volkswagen selon les conditions suivantes :

- L'intensité totale de l'éclairage ne doit pas dépasser 110 000 lumens;
- Les fûts d'éclairage ne doivent pas dépasser une hauteur totale de 8.0 mètres;
- Les luminaires doivent être munis de déflecteurs, de façon à ne pas illuminer à l'extérieur des limites de la propriété et que leur intensité soit diminuée à 50 % entre 21 h et 7 h.

« ADOPTÉE »

**10-08-718 PIIA / 111, RUE JOSEPH-CARRIER / OBJET STRUCTURE POUR VÉHICULES EN DÉMONSTRATION / ZONE C3-127 / CCU N° 10-07-98**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-98 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse la demande telle que présentée sur les documents préparés par Xpocar.

« ADOPTÉE »

**10-08-719 PIIA / 250, RUE RODOLPHE-BESNER / NOUVELLE ENSEIGNE / CCU N° 10-07-99**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-99 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande selon le croquis préparé par Lucky Stripes déposé le 9 février 2010, sauf l'inscription « construction et rénovation après sinistre », qui doit être retirée.

« ADOPTÉE »

**10-08-720 ADOPTION DE PROJET / RÈGLEMENT N° 1568 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS VALOIS » / LOT 4 525 066**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1568 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le lot 4 525 066 ptie face à la rue Valois et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 septembre 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-721 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1568 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS VALOIS » / LOT 4 525 066**

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le lot 4 525 066 ptie face à la rue Valois et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur.

**10-08-722 ADOPTION DE PROJET / RÈGLEMENT N° 1599 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / 9121-9881 QUEBEC INC. / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET « CHAMPFLEURY » PHASE 9 / RUES CHOPIN, LULLY ET UNE PARTIE DE LA RUE RAVEL**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1599 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9121-9881 Québec inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues et les services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet "Champfleury" phase 9 (rues Chopin, Lully et une partie de la rue Ravel) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 septembre 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-723 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1599 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / 9121-9881 QUEBEC INC. / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET « CHAMPFLEURY » PHASE 9 / RUES CHOPIN, LULLY ET UNE PARTIE DE LA RUE RAVEL**

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 9121-9881 Québec Inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues et les services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet "Champfleury" phase 9 (rues Chopin, Lully et une partie de la rue Ravel) y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur.

**10-08-724 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1480-05 / MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1480-05 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1480-05 intitulé :

« Règlement modifiant de nouveau le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités ».

**« ADOPTÉE »**

**10-08-725 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1557 / PRÉPARATION PLAN ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX, HONORAIRES PROFESSIONNELS, TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU POTABLE, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE FONDATION DE RUE ET DE TRAVAUX CONNEXES / PARTIE DES RUES BELLINI ET VIVALDI**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1557 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1557 intitulé :

« Règlement décrétant une dépense de deux millions cinquante-deux mille dollars (2 052 000 \$) et un emprunt de six cent quatre-vingt-trois mille dollars (683 000 \$) autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie des rues Bellini et Vivaldi ».

**« ADOPTÉE »**

**10-08-726 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1558 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES BELLINI ET VIVALDI**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1558 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1558 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Les Cours Valois inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie considérés locaux d'une partie des rues Bellini et Vivaldi y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes requis pour ce projet et ce, aux frais du promoteur ».

« ADOPTÉE »

**10-08-727 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1588 / ENTENTE AVEC PROMOTEUR / SERVICES MUNICIPAUX / PROJET « RIVIÈRE DE LA CITÉ »**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1588 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1588 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe N.A.M. inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues et les services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet « Rivière de la cité », (secteur Grands Compositeurs), phase 7 (partie des rues de Tonnancour, Beethoven, Bach et Schubert), phase 8 (rue Mozart, Strauss et une partie de la rue Beethoven) et phase 9 (partie des rues Mozart et Beethoven), y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes ».

« ADOPTÉE »

**10-08-728 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1595 / PRÉPARATION PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX, HONORAIRES PROFESSIONNELS, TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE / RUE DES AUBÉPINES**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1595 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1595 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux et de voirie y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes de la rue des Aubépines en décrétant un emprunt de trois cent soixante-six mille dollars (366 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

**10-08-729 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-138 / MODIFICATION DES USAGES SUR L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 5 juillet 2010 un premier projet de règlement portant le n° 1275-138 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 août 2010 à 19 h;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-138 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :

- de soustraire les lots 4 150 902, 3 785 195 des zones H3-446, H3-445 respectivement et de les inclure aux zones H1-453 et H1-425;
- de créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone H3-628 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 16 logements.
- de créer une nouvelle grille des usages et normes pour les zones H3-445, H3-446, H3-631 et H3-657 afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de huit (8) à seize (16) logements. »,

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

**10-08-730 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-139 / NOUVEAUX USAGES COMMERCIAUX / SUPERFICIE MAXIMALE PAR ÉTABLISSEMENT / ZONE C3-815**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 5 juillet 2010 un premier projet de règlement portant le n° 1275-139 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 août 2010 à 19 h;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1275-139 soit amendé en y ajoutant dans la liste des usages permis à l'article 1 le suivant : ppp) organisations religieuses (981);

QUE le second projet de règlement n° 1275-139 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'inclure de nouveaux usages commerciaux et de revoir la superficie maximale à 4 000 m<sup>2</sup> par établissement dans la zone C3-815 »,

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier et que copie lui soit transmise.

« ADOPTÉE »

**10-08-731 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1277-14 / AJOUT D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES / ZONES H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 ET H3-658 / NIVEAU SONORE DU BRUIT ROUTIER PROVENANT DU BOULEVARD ANDRÉ-CHARTRAND / MESURES D'ATTÉNUATION REQUISES**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 5 juillet 2010 un projet de règlement portant le n° 1277-14;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 août 2010 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1277-14 et renoncent à sa lecture;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1277-14 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'ajouter des objectifs et des critères pour les zones H3-445, H3-446, H3-631, H3-657 et H3-658 concernant le niveau sonore du bruit routier provenant du boulevard André-Chartrand et les mesures d'atténuation requises ».

« ADOPTÉE »

#### **10-08-732 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent  
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, savoir :

- Fermeture de la rue Club pour la tenue de la fête des voisins;
- Tenue d'un BBQ dans le stationnement de la succursale de TD Canada Trust;
- Fermeture de la rue Ouimet pour la tenue de la fête des voisins;
- Club de volleyball Citadins de Vaudreuil-Dorion / Installation d'une affiche au parc de la Paix.

« ADOPTÉE »

#### **10-08-733 CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES / TRANSFERT D'UNE AIDE FINANCIÈRE / FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de seize millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (16 794 588 \$) a été octroyée à l'organisme à but non lucratif Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (le Centre), le 4 novembre 2009, par le Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un centre sportif multidisciplinaire à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'opportunité que soit confiée à la Ville la responsabilité de la construction du bâtiment, notamment en regard des économies substantielles au niveau des frais de financement assumés par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la résolution 33-07-2010 adoptée par le conseil d'administration du Centre acceptant le transfert à la Ville de l'aide financière et du protocole d'entente afin que la Ville réalise le projet;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville présente au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une demande afin que ladite aide financière pour la construction du centre sportif multidisciplinaire lui soit transférée;

QUE la Ville s'engage à respecter intégralement les termes et conditions du protocole d'entente déjà signé le 11 février 2010;

QU'elle confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »



**10-08-734 MANDAT PROFESSIONNEL / SERVICES JURIDIQUES / PLAINTE DE M. LUC VINET / COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la plainte déposée par M. Luc Vinet, contre la Ville, devant la Commission des relations du travail;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la firme d'avocats Dunton Rainville soit mandatée afin de représenter la Ville à l'encontre de la plainte de M. Luc Vinet, dans le dossier de la Commission des relations du travail portant le numéro CM-2010-2335.

**« ADOPTÉE »**

**10-08-735 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**10-08-736 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**10-08-737 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 01 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Gylène Duplessis, maire suppléante

---

Jean St-Antoine, greffier